

RÈGLEMENT de « La Course des As » 2000 m

Article 1 : « La Course des As » 2000 m du Trophée Coureurs d'Écume est organisée le 15 Août 2026 par l'Association Coureurs d'Écume. Le départ de la course sera donné à 19 h 00.

Article 2 : Le parcours est de 2000 m. Départ et Arrivée Plage du Parc. Aller et Retour dans le canal.

Article 3 : L'épreuve est ouverte aux nageurs licenciés et non licenciés âgés de plus de 12 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs) possédant soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en eau libre en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course, soit une licence FFN ou FFSS ou FFTRI. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement. Il est expressément indiqué que les nageurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation irrégulière d'un dossard par une personne inscrite.

Article 4 : Nage en maillot, sans combinaison ni palmes.

Article 5 : Les puces sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en eau libre ou d'une licence FFN ou FFSS ou FFTRI le 15 Août 2026 à partir de 11h sur la plage du Parc au Lac d'Hossegor. Le droit d'inscription est de 19 € par concurrent.

Article 6 : Le certificat médical nécessaire au retrait des puces sera conservé par l'organisation jusqu'à l'arrivée de la course.

Article 7 : La sécurité maritime et terrestre est assurée par des bénévoles signaleurs sous la responsabilité de la direction de course. Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons jugées nécessaires. Les juges de course sont autorisés à arrêter la progression d'un nageur s'ils le jugent nécessaire (embarcation de l'organisation, sauveteurs sur l'eau, accompagnement vers l'escalier de sortie le plus proche...).

Dès que le premier nageur atteint la bouée du 1000 m, tout concurrent n'ayant pas encore franchi le pont Mercedes sera mis hors course par les juges de course, avec obligation de sortir de l'eau pour des raisons de sécurité.

De même, dès que le 1^{er} nageur franchit la ligne d'arrivée, tout concurrent n'ayant pas encore atteint la bouée du 1000 m sera mis hors course par les juges de course, avec obligation de sortir de l'eau pour des raisons de sécurité.

Tout concurrent qui poursuivrait sa progression malgré une décision de mise hors course le ferait sous sa propre et exclusive responsabilité, se mettant volontairement en situation de danger, l'organisation ne pouvant alors être tenue responsable des conséquences de ce choix. La décision du directeur de course, est définitive et prise dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Article 8 : Assurance responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants du Trophée de Coureurs d'Écume auprès de la MAIF. Les participants licenciés ou non sont invités à vérifier qu'ils bénéficient d'une assurance individuelle accident couvrant leur participation.

Article 9 : Jury officiel. Il est composé du Directeur de Course et du bureau de l'association. Son pouvoir de décision est souverain et s'exerce dans l'intérêt de la sécurité des participants, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 10 : Un point de ravitaillement est installé à l'arrivée.
Tout abandon doit être signalé aux signaleurs, au directeur de course ou au secrétariat.

Article 11 : Le chronométrage sera effectué par la société Pyrénées Chrono.

Article 12 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur, selon les modalités qui seront alors communiquées.

Article 13 : Les participants autorisent l'organisation à utiliser gratuitement les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la manifestation sur tout support de communication lié à l'épreuve sans limitation de durée. Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...) ou pour toute raison mettant en danger la sécurité des participants.

Article 15 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à accomplir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 : L'organisation mettra en jeu de nombreux lots destinés aux lauréats. Les prix ne pourront faire l'objet d'une contre-valeur en argent.

Article 17 : Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation de l'épreuve. Elles ne sont pas cédées à des tiers et sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données (email : tropheecdc@gmail.com).